

PAR COURRIEL

Le 25 août 2022

N/Réf. : 23470

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 26 juillet 2022, visant à obtenir des statistiques sur les entrevues de vérification de la connaissance du français pour des candidats dans les deux volets du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), pour chaque année de 2020 à 2022 :

1. Nombre de convocations en entrevue ;
2. Nombre d'entrevues menées ;
3. Nombre de candidats reçus en entrevue dont le niveau du français était confirmé au niveau intermédiaire-avancé ou supérieur ;
4. Nombre de candidats reçus en entrevue dont le niveau du français était évalué au-dessous du niveau intermédiaire-avancé ;
5. Nombre de candidats reçus en entrevue dont le niveau du français était évalué au-dessous du niveau intermédiaire-avancé et ayant reçu une lettre d'intention de rejet à la suite de l'entrevue ;
6. Nombre de candidats reçus en entrevue dont le niveau du français était évalué au-dessous du niveau intermédiaire-avancé et ayant reçu une lettre de rejet après l'entrevue ;
7. Nombre de dossiers fermés au Service de demande de réexamen administratif au motif que le refus ou le rejet d'une demande fondé sur la condition ou le critère relatif au français oral ne peut faire l'objet d'un réexamen administratif.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi, l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Sophie Rioux
Responsable substitut de l'accès
aux documents et de la protection
des renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Demande 23470

	Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*	2020	2021	2022 (au 30 juin)
1	Nombre de convocations en entrevue	91	302	234
2	Nombre d'entrevues pour vérifier la connaissance du français	73	229	176
3	Nombre de ressortissants étrangers reçus en entrevue dont le niveau du français était démontré au niveau intermédiaire-avancé ou plus	52	192	115
4	Nombre de ressortissants étrangers reçus en entrevue qui n'ont pas démontré que leur niveau en français était intermédiaire-avancé	21	37	61
5	Nombre de ressortissants étrangers reçus en entrevue qui n'ont pas démontré que leur niveau en français était niveau intermédiaire-avancé et ayant reçu une lettre d'intention de rejet à la suite de l'entrevue**	0	■	■
6	Nombre de ressortissants étrangers reçus en entrevue qui n'ont pas démontré que leur niveau en français était intermédiaire-avancé et ayant reçu une lettre de rejet après l'entrevue	6	■	33

*Toutes les données dans ce tableau sont de source opérationnelle, elles sont donc sujettes à changement et comportent un risque d'erreur.

**De façon générale, l'intention de rejet est annoncée verbalement lors de l'entrevue. Toutefois, dans certains cas, une deuxième intention de rejet pour des motifs différents peut être transmise après l'entrevue par correspondance.

Pour chaque année de 2020 à 2022, et concernant la vérification de la connaissance du français pour des candidats dans les volets du Programme de l'expérience québécoise :

**Le nombre de dossiers dont le traitement
a été refusé au réexamen administratif
en raison du français oral***

Années	Dossiers fermés
2020	1
2021	11
2022	1
Total	16

***Note :** Il s'agit d'un décompte manuel effectué parmi les décisions qui n'ont pas été traitées pour des motifs de non-recevabilité. Autrement, le MIFI ne peut fournir les données avec précision, car il ne tient pas de statistiques sur les motifs de non-recevabilité des demandes de réexamen administratif. Les causes peuvent être multiples.